

## ► Thème 1 LA FAMILLE

« Familles, je vous hais! »

André GIDE, *Les Nourritures terrestres*

---

### Introduction : l'éducation de l'enfant et la transmission

---

La famille contemporaine composée du couple et des enfants « a fait peau neuve en prenant en charge la construction de l'identité individualisée, caractéristique de cette modernité » (François de Singly dans *Le Soi, le couple et la famille*, 1996).

La famille n'est plus patrimoniale mais affective. La famille est aujourd'hui à géométrie variable : traditionnelle, monoparentale, recomposée, homosexuelle... Mais la force sociale de la famille demeure. Les familles à plusieurs générations se multiplient et pour la première fois dans l'histoire de l'humanité quatre générations se côtoient.

---

### I. Le droit de la famille a connu depuis 1965 un bouleversement profond

---

Depuis le milieu des années 1960, l'enfant a progressivement occupé une place centrale au sein de la société. Le droit de la famille a connu une mutation radicale grâce à la loi du 13 juillet 1965 portant réforme des régimes matrimoniaux. Cette loi instaura l'indépendance de la femme mariée et permit à chacun des époux de disposer librement de ses propres ressources dans la mesure où chacun contribue aux charges du ménage. La loi du 4 juin 1970 mit ensuite un terme à la puissance paternelle.

Balzac trouva les prémises du dépérissement du *pater familias* dans la Révolution française : « En coupant la tête de Louis XVI, la République a coupé la tête à tous les pères de famille. » Une loi de 1889 permit bientôt de déchoir les pères indignes et, à partir de 1935, le droit de correction paternelle qui permettait à un père de faire enfermer ses enfants fut aboli.

Autre mutation importante, le droit relatif à l'adoption fit émerger la notion de « famille choisie », autorisant l'adoption par une personne seule. C'est à partir des années 1970 que se développa la famille « naturelle », hors mariage. Récemment, la loi du 22 janvier 2002 a tenté d'améliorer les droits des enfants nés sous X en

facilitant la recherche de leurs origines biologiques. En résumé, l'enfant pourra connaître l'identité de sa mère biologique si cette dernière ne s'y est pas expressément opposée. La famille n'est désormais plus centrée autour du mariage et la loi du 4 juillet 2005 portant réforme de la filiation supprime la distinction entre filiation légitime et naturelle. Cette loi permet de faire établir par la justice la maternité ou la paternité durant les dix années qui suivent la naissance d'un enfant et pendant les dix ans qui suivent sa majorité.

L'enjeu séculaire de la famille tient à l'héritage et à la transmission des biens. Puisque le lien familial se délite, le droit de succession a dû lui aussi s'assouplir en tenant compte par exemple du Pacs (Pacte civil de solidarité, loi du 18 novembre 1999). La loi du 23 juin 2006 (réforme des successions et des libéralités) prévoit l'indication de l'identité du partenaire ainsi qu'une liste des biens restant la propriété exclusive de chacun. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, en cas de décès, le partenaire survivant bénéficiera pendant un an d'un droit temporaire au logement constituant sa résidence principale.

---

## II. Le statut de la femme

---

La révolution de Mai 1968 fut avant tout une révolution des mœurs et c'est l'évolution de la femme qui a influencé le droit de la famille. En 1967, la loi Neuwirth sur la contraception facilita la diffusion des produits contraceptifs. Avec elle, l'enfantement cessa d'apparaître comme une fatalité. Pour les féministes, la maternité n'est acceptable que si elle contribue à l'épanouissement personnel. La femme ne veut plus rester au foyer et ne s'assume plus comme « maîtresse de maison ». Elle souhaite travailler et va peu à peu conquérir le marché du travail.

Cette évolution ne fait pourtant pas l'unanimité et, aux États-Unis, certaines femmes souhaitent s'investir totalement dans leur rôle de mère (Judith Warner, *Mères au bord de la crise de nerfs*), faisant de la famille une nouvelle valeur refuge.

---

## III. L'amélioration de la place de l'enfant au sein de la famille et de la société

---

Le statut de l'enfant évolue. L'enfant est aujourd'hui considéré comme une personne, avec des droits qui lui sont propres. La France a ratifié en 1990 la Convention relative aux droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 1989 dont 186 États sont signataires. Si la Déclaration des droits de l'enfant adoptée par l'Organisation des Nations unies le 20 septembre 1959 ne comportait aucune obligation pour les États signataires, la

convention apparaît au contraire comme un texte contraignant. Il oblige notamment les États signataires à mettre en place un enseignement primaire obligatoire et gratuit. Par contre, le travail de l'enfant n'est interdit que dans la mesure où il met en danger leur santé et leur éducation. La convention interdit cependant l'exploitation économique des enfants.

Il est difficile d'évaluer le coût d'éducation d'un enfant pour ses parents ou pour la collectivité. La famille, par exemple, doit externaliser certaines activités comme la garde d'enfant chez une nounou ou dans des crèches ou en scolarisant ce dernier dès l'âge de deux ans. Arrivés à l'âge adulte, les jeunes ont tendance à quitter plus tard le foyer familial, vers 22 ans en moyenne. Or, une année d'études supérieures coûte au moins 1 524 euros aux parents, quelle que soit la filière et jusqu'à dix fois plus cher pour un cursus dans une école privée.

Le Code civil reconnaît à l'enfant des droits civils (droit à un nom, à une nationalité et à la connaissance de ses origines) et des droits culturels et sociaux (droit à la santé, à l'éducation). Une proposition du Parlement des enfants est par ailleurs à l'origine de la loi du 30 décembre 1996 qui a inscrit dans le Code civil le droit pour l'enfant de ne pas être séparé de ses frères et sœurs. Les relations entre fratries sont organisées par le juge. La loi du 6 mars 2000 a créé un « défenseur des enfants » dont la mission est à la fois de veiller sur la situation des droits de l'enfant en France, de recevoir des réclamations émanant des enfants, de leurs représentants légaux ou d'associations de protection de l'enfance. Le défenseur des droits de l'enfant saisit le médiateur de la République en cas de dysfonctionnements provenant d'une administration. Si des faits de maltraitance lui sont signalés, il transmet le signalement aux autorités compétentes.

En janvier 2011, l'Assemblée nationale a adopté un projet de loi instaurant le Défenseur des droits qui regroupera les attributions du Médiateur de la République, du Défenseur des enfants, de la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) ainsi que de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) et, en juin 2014, celles du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Le traitement de la délinquance évolue également. Le 29 septembre 2003, le garde des sceaux avait annoncé la création de 15 tribunaux pour enfants au sein des tribunaux de grande instance (TGI) et désormais, sur 181 TGI, 155 sont dotés d'un tribunal pour enfants. Ces tribunaux sont chargés d'améliorer le traitement de la délinquance des mineurs, de renforcer la protection des mineurs en danger et enfin de lutter contre la maltraitance.

Dans sa décision du 29 août 2002, le Conseil constitutionnel avait par ailleurs rappelé qu'il existait des principes à valeur constitutionnelle concernant le traitement de la délinquance des mineurs, à savoir « l'atténuation de la responsabilité pénale des mineurs en fonction de l'âge, comme la nécessité de rechercher le relèvement éducatif et moral des enfants délinquants par des mesures adaptées à

leur âge et à leur personnalité, prononcées par une juridiction spécialisée ou selon des procédures appropriées ».

---

#### IV. La notion d'« enfant sans vie »

---

La jurisprudence récente de la Cour de cassation (février 2008) a donné un état civil aux « enfants sans vie » quel que soit leur niveau de développement. La notion d'enfant sans vie est apparue en 1993, les enfants mort-nés ainsi que ceux qui ne sont pas viables peuvent depuis, à la demande des parents, être inscrits sur un registre des décès. Ces actes permettent aux parents de faire le deuil et donnent droit à un congé. Les actes d'enfants sans vie diffèrent des actes de naissance en ce qu'ils se contentent d'énoncer la date de l'accouchement, le nom, la profession et le domicile des parents. Avant cet arrêt de la Cour de cassation, seuls les enfants viables au sens de l'OMS<sup>1</sup> (Organisation mondiale de la santé) pouvaient être reconnus comme enfants sans vie. Toutefois, bien que les enfants sans vie puissent recevoir un prénom, figurer dans un livret de famille et être inhumés, ils ne bénéficient pas de la personnalité juridique.

Cette décision semble importante pour l'évolution du droit à l'avortement. Les opposants à l'avortement l'ont d'ailleurs saluée. Le Mouvement français pour le planning familial, par contre, comprend la douleur des parents endeuillés par une fausse couche tardive mais s'inquiète des dérives potentielles de cette décision qui pourraient remettre en cause le droit à l'avortement. Le mouvement de Gisèle Halimi, Quant à choisir, regrette que la Cour « semble indiquer que la vie commence à la conception de l'embryon<sup>2</sup> ». Puisque le Code civil prévoit que les actes de naissance doivent préciser le lieu de l'« accouchement », les avortements et les fausses couches semblent exclus. Notons qu'en matière pénale, une jurisprudence de la Cour de cassation datant de 2001 refuse d'appliquer l'homicide involontaire lorsque la victime est un « enfant à naître », en l'occurrence un fœtus mort dans un accident.

---

#### V. La pauvreté des familles

---

La conférence de la famille de septembre 2005 a fait émerger le thème de la pauvreté des familles, devenu l'un des grands chantiers de la politique familiale de ces prochaines années. Il paraît dorénavant indispensable, pour des raisons de justice sociale, de lutter contre la pauvreté des enfants. Cette exigence est d'autant plus forte que la pauvreté éprouvée durant l'enfance conduit le plus souvent, à

---

1. Fœtus de plus de 500 grammes ou de plus de 22 semaines.

2. *Le Monde* du 12 février 2008.

l'âge adulte, à la pauvreté ou à l'exclusion sociale. D'après le rapport du Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale (Cerc) sur la pauvreté des enfants publié en janvier 2004, environ un million d'enfants de moins de 18 ans, soit 8 % des mineurs, vivaient en dessous du seuil de pauvreté monétaire en 1999. Ainsi, 600 000 enfants vivaient dans des familles bénéficiaires du RMI et 295 000 dans des familles titulaires de l'API (allocation parent isolé<sup>1</sup>). Par ailleurs, la pauvreté est ensuite un phénomène persistant : la moitié environ des enfants de familles percevant le RMI fin 2002 était dans cette situation depuis au moins trois ans. Enfin, le taux de pauvreté des enfants (8 %) demeure supérieur au taux de pauvreté des adultes (6,5 %), d'où la crainte d'un risque accru de pauvreté des ménages avec enfant.

Le rapport du Cerc explique que l'échec scolaire touche particulièrement les enfants des familles à bas revenus. Enfin, le risque pour un enfant d'être pauvre se concentre dans les familles monoparentales d'une part et chez les couples avec quatre enfants et plus, d'autre part.

---

## VI. La délinquance juvénile

---

Les politiques publiques s'intéressent également, au sein de la famille, à la question de la délinquance juvénile. Malheureusement, les seules solutions proposées aujourd'hui semblent être des solutions pénales d'enfermement. On constate une augmentation importante du nombre de procédures, une réponse judiciaire systématique et une montée du nombre des peines ainsi qu'un allongement de la durée des peines de prison.

Le passage devant un juge des enfants produit un effet dissuasif. Mais une étude réalisée par les tribunaux de Caen et de Pau souligne que l'emprisonnement des mineurs multirécidivistes n'a pas freiné leur délinquance.

De 1975 à 2000 les interventions publiques en direction des jeunes se sont multipliées. Les pouvoirs publics ont démocratisé l'accès à des études plus longues et pris de nombreuses mesures visant à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes.

---

1. L'API a été remplacée par le RSA (revenu de solidarité active) à partir du 1<sup>er</sup> juin 2009. Le RSA remplace le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation de parent isolé (API) pour les personnes privées d'emploi, et remplace les incitations financières qui étaient attribuées aux bénéficiaires du RMI et de l'API qui reprennent un emploi.

---

## Pour conclure : la famille-refuge

---

Un rapport du plan a notamment souligné que les politiques publiques ont accompagné un « allongement indéfini de la jeunesse », tiré désormais par les difficultés de la transition de l'école à l'emploi. La jeunesse n'est rien d'autre qu'une tension entre reproduction sociale et changement de la société. « C'est sans doute pourquoi la jeunesse nous interpelle si fortement dans les périodes où nous n'avons plus de projet commun, où nous ne savons plus très bien comment gérer notre devenir » (rapport Charvet). La crise de confiance dans le progrès fait de la famille actuelle un refuge contre les incertitudes du monde. Ainsi peut-on se demander si le progrès doit continuer à constituer le fondement de la République.

### Bibliographie ▼

- Philippe Ariès, *L'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Seuil, coll. « Points », 1973.
- Susann Heenen-Wolff, *Homoparentalité*, Fabert Eds, 2011.
- Élisabeth Roudinesco, *La Famille en désordre*, Fayard, 2002.
- François de Singly, *Sociologie de la famille contemporaine*, Nathan, 2004.
- Patricia Von Munchow, *Lorsque l'enfant paraît... , Le discours des guides parentaux*, Presses universitaires Mirail-Toulouse, 2011.

↳ **À rapprocher de la notion** : démocratie et citoyenneté.

---

### Sujets de concours

---

- Cycle préparatoire au concours interne de l'ENA, session 2007, sujet 3 : « La famille monoparentale ».
- Concours d'entrée aux instituts régionaux d'administration, session 2001 : « La famille dans les sociétés occidentales contemporaines ».
- Concours interne de l'ENA, épreuve écrite de culture générale, session 1997 : « La famille » (+ dossier).

---

### Principales dates

---

- 1159 : le pape Alexandre III établit le cadre chrétien du mariage. Il s'agit d'un sacrement indissoluble et fondé sur le consentement mutuel des deux époux.
- 1563 : le concile de Trente décrète que le mariage doit être célébré devant un curé et devant deux témoins. Jusque-là le mariage était considéré comme un contrat informel. Avec le concile, la société resserre son contrôle sur l'individu.
- Milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle en France : les couples aristocratiques dans les villes puis dans les campagnes pratiquent le contrôle des naissances.

Révolution française : l'État laïc célèbre les mariages.  
20 septembre 1792 : la loi autorise le divorce.  
8 mai 1816 (Restauration) : la loi Bonald supprime le divorce.  
24 juillet 1884 (III<sup>e</sup> République) : la loi Naquet rétablit le divorce.  
Juillet 1920 : loi réprimant la provocation à l'avortement.  
1942 : l'avortement devient un crime contre la sûreté de l'État.  
1<sup>er</sup> juillet 1946 : création des caisses d'allocations familiales.  
8 mars 1946 : création du Mouvement français pour le planning familial.  
28 décembre 1967 : la loi Neuwirth autorise la vente de pilules contraceptives.  
Mai 1968 : révolution des mœurs et levée d'une génération contre l'autorité paternelle.  
1969 : création du MLF, Mouvement de libération des femmes.  
4 décembre 1974 : une loi supprime l'autorisation parentale pour la délivrance de la pilule aux mineures, la pilule est remboursée par la Sécurité sociale.  
17 janvier 1975 : Simone Veil fait voter la loi autorisant l'interruption volontaire de grossesse (IVG).  
15 novembre 1999 : création du PACS, pacte civil de solidarité, conclu par deux personnes majeures de sexe différent ou de même sexe. Il suffit pour mettre fin au contrat de signifier cette décision au greffe de grande instance.

---

### Chiffres clés

---

En France, environ 400 000 personnes sont nées sous X.  
Sur un total de 18,2 millions de jeunes de moins de 25 ans, 12,5 millions vivent avec leurs deux parents, 3,8 millions avec un seul de leurs parents, 1,9 million vivent hors du foyer parental. Par ailleurs, 1,6 million vivent dans une famille recomposée.  
Âge moyen des mères à la naissance en 2006 : 29,7 ans.  
Nombre de divorces prononcés en 2006 : 139 147.  
Nombre de mariages prononcés en 2006 : 274 084.  
Âge moyen au mariage des célibataires en 2006 : 29,3 ans pour les femmes ; 31,3 ans pour les hommes.

---

### Lexique

---

Famille monoparentale : ménage composé d'un seul parent (le père ou la mère) et de ses enfants.  
Ménage : approche économique de la famille. Secteur institutionnel regroupant l'ensemble des unités dont la fonction principale est la consommation et, éventuellement, la production dans le cadre d'une entreprise individuelle. Au sens du recensement, le ménage correspond à l'ensemble des occupants d'un même logement.  
PACS : pacte civil de solidarité constitué par un contrat légal conclu entre deux personnes, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.

## ► Thème 2 L'ÉCOLE : LE SYSTÈME ÉDUCATIF FRANÇAIS

« Éducation, ce qui manque à l'ignorant pour reconnaître qu'il ne sait rien. »

Albert BRIE, *Le Mot du silencieux*

« Nul n'est admis à diriger un établissement d'enseignement public ou privé s'il appartient à une congrégation religieuse non autorisée »,  
article 7 de la loi FERRY de 1880 sur la laïcité de l'enseignement

---

### Introduction

---

Le système éducatif français est l'héritier des principes républicains et de nombreuses lois qui ont construit les principes de l'Éducation nationale comme par exemple la justice sociale, la laïcité, la gratuité. En 1791, la Constituante a souhaité voir se développer une instruction primaire publique et, en 1793, l'enseignement fut réparti en trois degrés : le primaire, le secondaire et le supérieur. L'obligation scolaire et la gratuité de l'enseignement émergent avec Jules Ferry et Victor Duruy au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. Ce siècle a reconnu la liberté de l'enseignement (comprendre enseignement privé) avec la loi Falloux de 1850 pour l'enseignement secondaire et la loi Goblet de 1886 pour l'enseignement primaire, enfin la loi Astier de 1919 pour l'enseignement technique et professionnel. En 1959, la loi Debré établit une relation contractuelle entre l'État et l'enseignement privé.

Le grand défi du système éducatif français reste de parvenir à la fois à former, instruire et éduquer le peuple en masse (objectif de 80 % d'élèves portés au niveau bac) et à former une élite telle que les docteurs, chercheurs ou professeurs d'université.

---

### I. L'organisation des premiers et seconds cycles

---

La loi d'orientation du 10 juillet 1989 donna à l'école non plus seulement une obligation de moyens mais aussi une obligation de résultat : garantir un parcours scolaire réussi à tous les jeunes.

La loi prévoyait que les établissements secondaires devaient élaborer un projet, nom donné à un document concerté qui définit les orientations pédagogiques, arrête les objectifs et doit permettre de mesurer les résultats obtenus par les établissements, tant du secondaire que du supérieur. C'est le ministère de l'Éducation nationale qui définit le contenu pédagogique de l'enseignement scolaire et il détient par ailleurs le